

Nomenclature 7.1 – Débat d'orientation budgétaire

Délibération n° 2026/01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-20260203-2026-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Nombre de conseillers en exercice13

Nombre de conseillers présents11

Nombre de votants13



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois février à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Marsannay-la-Côte, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Président du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Présents :

- ✓ Mmes Arlette ALIMONDO, Marie-Françoise AUDOIN, Sylvie BOUYSSOU, Catherine CAZIN, Claudette CLERC, Jacqueline MORIN, Catherine PAGEAUX, Nicole VERPEAUX
- ✓ M. Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Michel VERPILLOT

Absents et excusés :

- ✓ Mme Marie-Hélène REISS
- ✓ Mme Anne ADDABBO

Pouvoirs :

- ✓ Mme Marie-Hélène REISS pouvoir à Mme Jacqueline MORIN
- ✓ Mme Anne ADDABBO pouvoir à Mme Claudette CLERC

Secrétaire de séance : Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mme Catherine PAGEAUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 modifié,
- La circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,
- L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République).

Considérant

- Que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes de plus de 3.500 habitants sont concernés dans le cadre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB).

La Vice-Présidente informe les administrateurs que le débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour but avant examen et vote du budget primitif, d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel le budget se construit ainsi que les priorités qui se dégageront en matières d'actions et donc de moyens financiers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'orientation budgétaire 2026,
- **D'APPROUVER** les orientations budgétaires pour l'exercice 2026, telles que définies dans le rapport joint en annexe.

La décision est adoptée à l'unanimité par 13 voix favorables.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ACTE DE LA TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

À Marsannay-la-Côte, le 5 février 2026



Le Maire,
Président du CCAS,

Jean-Michel VERPILLOT